

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 23 DÉCEMBRE 2024

N° CCAS_2024DL058

Date de convocation : 19 décembre 2024

Affichage du compte-rendu : 24 novembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 15

OBJET : SOUTIEN AUX SINISTRES DE MAYOTTE

L'an deux mille vingt quatre, le vingt trois décembre à 14:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Ghislaine ARCARO, Gilles BARRET, Serge BLAIN, Martine BONNAUD, Jeannine MATHE, Joseph RIVOIRE, Monique SAINT LOUP

Excusés / absents : Véronique GIROMAGNY, Souade KACI, Nathalie RENE, Florence BUACHE

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

Rapporteur : Alain VIOLLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Considérant le passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec la Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, Corbas, par son CCAS, tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil d'administration de soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, en faisant un don d'un montant de 5 000 € à La Protection Civile – FNPC – Tour essor – 14 rue scandicci – 93500 Pantin.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 5 000 € pour soutenir les sinistrés de Mayotte.
- **DIT** que le versement de la subvention sera effectué en faveur de la Protection Civile, aux coordonnées bancaires suivantes :

IBAN : FR76 1027 8005 9800 0201 6430 684 **BIC** : CMCIFR2A

- **DIT** que la dépense sera imputée au chapitre 65, fonction 024 et compte 65748 du budget principal 2025.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,